



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET :
MAINTIEN D’UNE
TARIFICATION SOCIALE :
CANTINE A 1 EURO

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le :

N°	2024	12	055
----	------	----	-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino MUZZIN

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PYRKA

Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents : Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERTATION

MAINTIEN D’UNE TARIFICATION SOCIALE :
CANTINE A 1 EURO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fonds de soutien de l’état visant à l’instauration d’une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Considérant que ce fonds s’inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et permet de garantir à tous un accès à l’alimentation,

Considérant la volonté municipale de proposer le principe du repas à 1€ aux quatre premières tranches de la grille des quotients familiaux pour les familles dont l’enfant sera scolarisé en école maternelle et élémentaire,

Considérant que l’aide de l’Etat est portée à 3 € pour tous les repas facturés à 1 € aux familles,

Considérant qu’après étude et évaluation sociale et financière de la mise en place d’une tarification sociale de la cantine, il est envisagé de reconduire à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée d’un an, la grille tarifaire ci-après,

Considérant l’avis de la Commission Finances en date du 12 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 21

Fixe comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Rappelle que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.

Précise que les tranches 1 à 4 sont concernées par ce dispositif.

Dit que la tarification sociale « cantine à 1 Euro » est prévue pour une durée de 1 an et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'état, le tarif de référence se substituera de fait.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

